



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M

26032509



Greffe

11 FEV. 2026

N° d'entreprise : 1024 372 062

Nom

(en entier) : NOTRE-DAME DES ANGES

(en abrégé) :

Forme légale : FUP

Adresse complète du siège : 4000 Liège, rue Emile Vandervelde 67

Objet de l'acte : Le transfert, à titre gratuit, d'un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche d'activité immobilière

Réunis le 19 décembre 2025, les membres du conseil d'administration de la fondation d'utilité publique « NOTRE-DAME DES ANGES » ayant son siège à 4000 Liège rue Emile Vandervelde 67, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 1024.372.062, ont décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration dispense Madame la Présidente de donner lecture des documents mis gratuitement à la disposition des membres antérieurement aux présentes, conformément à la loi :

oProjet d'apport à titre gratuit d'une branche d'activité établi sur pied des articles 13:10, 12:1, 12:103, 12:93 et 12:10 du Code des sociétés et des associations établi par les conseils d'administration de l'ASBL et de la FUP participant à l'opération par acte sous seing privé du 23 octobre 2025 et déposé le 27 octobre 2025 au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège et publié aux Annexes du Moniteur Belge le 7 novembre 2025 sous le numéro 0142861.

Le projet d'apport du 23 octobre 2025 décrit les motifs de cette opération ainsi que l'ensemble de ses modalités. Le rapport mentionne notamment :

« L'opération d'apport à titre gratuit d'une branche d'activité « immobilière » détenue par l'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES à la FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE NOTRE-DAME DES ANGES, que nous proposons de réaliser, répond à l'objectif suivant :

-Permettre à la Fondation d'utilité publique NOTRE-DAME DES ANGES de réaliser son objet associatif, en lui transférant une branche d'activité du patrimoine immobilier de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, afin de lui assurer les ressources indispensables à l'accomplissement de son objet social ».

oRapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration de l'ASBL apporteuse qui expose la situation patrimoniale des personnes morales concernées et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport.

L'organe d'administration de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES a établi, le 16 décembre 2025 un rapport écrit et circonstancié pour exposer la situation patrimoniale des personnes morales concernées et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport.

Ce rapport décrit notamment les éléments qui composent la branche d'activité apportée au 30 juin 2025 et présente également les conséquences financières de l'opération envisagée sur la FUP NOTRE-DAME DES ANGES bénéficiaire à la même date.

L'assemblée dispense de reproduire intégralement aux présentes le contenu de ce rapport.

oRapport établi par la SRL LIBRA, Audit & Assurance sur le projet de l'opération.

La SRL LIBRA, Audit & Assurance, représentée par Monsieur Hanine ESSAHELI, Réviseur d'entreprises, a établi le 17 décembre 2025, un rapport sur l'apport, à titre gratuit, d'un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche d'activité

Le rapport de Monsieur Hanine ESSAHELI conclut dans les termes suivants :

« Le présent rapport est établi dans le cadre du transfert, à titre gratuit, d'un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche d'activités issue de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES à la fondation d'UTILITE PUBLIQUE NOTRE DAME DES ANGES, sous la forme d'un apport, à titre gratuit, d'une branche d'activités, conformément au projet d'apport déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise en date du 27 octobre 2025.

L'apport consiste en une branche d'activités au sens de l'article 12 :11 du Code des sociétés et des associations, qui comprend donc une branche d'activités constitué d'un ensemble de valeurs actives et passives

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, transféré à la fondation d'UTILITE PUBLIQUE NOTRE DAME DES ANGES, par voie d'apport, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2025.

Aux termes de nos travaux de contrôle, conformément aux normes et aux recommandations de l'institut des réviseurs d'entreprises, nous sommes d'avis que :

1. l'opération a été contrôlée par référence aux normes édictées par l'institut des réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe d'administration de l'association est responsable de l'évaluation des biens apportés ;

2. la description de chaque apport en nature répond aux conditions normales de précision et de clarté telles qu'édictées par l'institut des réviseurs d'entreprises ;

3. l'apport en nature, soit la branche d'activités transférée, est évaluée à sa valeur comptable nette au 30 juin 2025. Conformément à l'article 3:56 de l'arrêté royal du 29 avril 2019, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de l'association cédante, trouve sa justification dans la loi.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération »

o Décision de l'ASBL apporteuse

L'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, ASBL apporteuse, a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour devant le notaire soussigné, l'apport à titre gratuit d'une branche d'activité suivant un projet d'apport identique à celui relaté ci-avant.

DEUXIEME RESOLUTION

1. Apport à titre gratuit de branche d'activité

Le conseil d'administration approuve le transfert, à titre gratuit, d'un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche d'activité « immobilière » issue de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES à la Fondation d'utilité publique NOTRE-DAME DES ANGES, sous la forme d'un apport, à titre gratuit, d'une branche d'activité telle que décrite ci-après.

L'apport à titre gratuit de la branche d'activité « immobilière » s'opère sur base d'une situation comptable active et passive de l'ASBL apporteuse établie au 30 juin 2025.

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er juillet 2025 par l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, et plus précisément, relatives aux éléments faisant l'objet de l'apport à titre gratuit de la branche d'activité « immobilière » seront réputées être réalisées pour le compte de la FUP NOTRE-DAME DES ANGES, bénéficiaire de l'apport.

2. Description du patrimoine transféré

A l'instant interviennent : Mère Christiane DEFAWE et Monsieur Jean IMBERECHTS agissant conformément à la délégation de pouvoirs à eux conférée par l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné ce jour.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent que le patrimoine actif et passif de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES faisant l'objet de l'apport de branche d'activité comprend, sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2025 : (on omet)

Les intervenants déclarent que se trouvent compris dans le patrimoine transféré à la présente Fondation les éléments suivants, notamment repris au projet d'apport du 23 octobre 2025, déposé le 27 octobre 2025 au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège et publié aux Annexes du Moniteur Belge le 7 novembre 2025 sous le numéro 0142861 :

A l'actif,

A. D'un ensemble de terrains et de constructions pouvant être décrit comme suit :

Un ensemble de biens immobiliers sis à STAVELOT comprenant :

63073 STAVELOT – 1ère division - STAVELOT

1/ Une maison sise Houvegnez 4+ cadastrée selon extrait récent de matrice cadastral section E numéro 0589PP0000 d'une superficie de 94m² - Revenu cadastral 805,00€

2/ Un bois sis en lieudit « HEID BROULIN » cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section E numéro 0589RP0000 d'une superficie de 33.106m² - Revenu cadastral 26,00€

on omet

3/ Une parcelle de terrain (bois) située ville de Stavelot, en lieudit « HEID BROULIN » cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral section E numéro 0589HP0000 pour une superficie de quatorze mille six cent cinquante mètres carrés (14.650m²) – Revenu cadastral : 39,00€

on omet

4/ Une maison d'habitation sise Avenue Ferdinand Nicolay 12, cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 1643TP0000 pour une superficie de neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (984m²) – Revenu cadastral : 1.167,00€

5/ Un jardin sis Avenue Ferdinand Nicolay, 12, cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 1643VP0000 d'une superficie de six cent cinquante-huit mètres carrés (658m²) – Revenu cadastral : 4,00€

6/ Une maison d'habitation sise Avenue Ferdinand Nicolay 12, cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 1643GP0000 pour une superficie de cent quinze mètres carrés (115m²) – Revenu cadastral : 1.217,00€

Cet ensemble immobilier s'accompagne également de mobiliers et d'agencement relatifs aux biens immobiliers décrits ci-dessus.

Origine de propriété

On omet

Situation hypothécaire

On omet

Occupation – Situation locative

On omet

Statut administratif

On omet

Etat du sol

On omet

Un ensemble de biens immobiliers sis à LIEGE – 15ème division comprenant :

62815 LIEGE – 15 -ème division

Une maison d'habitation avec toutes dépendances sise rue Hullos numéro 100 cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral section C numéro 0334F22P0000 pour une superficie de cent trente-sept mètres carrés (137m²) – Revenu cadastral : 1.487,00€.

Origine de propriété

On omet

Situation hypothécaire

On omet

Occupation – Situation locative

On omet

Statut administratif

On omet

Etat du sol

On omet

Un ensemble de biens immobiliers sis à LIEGE - 28ème division – GLAIN comprenant :

62042 LIEGE - 28ème division - GLAIN

1/ un garage sis rue Emile Vandervelde 67+ cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0217LP0000 pour une superficie de mille cinq cent deux mètres carrés (1.502m²) – Revenu cadastral : 1.655,00€.

2/ un bâtiment hospitalier sis rue Emile Vandervelde 67 (lot 2) cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0100LP0000 pour une superficie de mille cent cinquante-trois mètres carrés (1.153m²) – Revenu cadastral : 718,00€.

3/ un bâtiment hospitalier sis rue Emile Vandervelde 67 (lot 3) cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0100MP0000 pour une superficie de quatorze mille neuf cent un mètres carrés (14.901m²) – Revenu cadastral : 10.856,00€.

4/ une maison sise rue En Glain 58 cadastrée selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0230NP0000 pour une superficie de cent quarante-deux mètres carrés (142m²) – Revenu cadastral : 1.219,00€.

5/ une maison sise rue En Glain 44/46 cadastrée selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0091A3P0000 pour une superficie de huit cent quarante-neuf mètres carrés (849m²) – Revenu cadastral : 1.494,00€.

6/ un jardin sis rue En Glain cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0230MP0000 pour une superficie de trois mille quatre cent septante-huit mètres carrés (3.478m²) – Revenu cadastral : 37,00€.

7/ une maison sise rue En Glain 54 cadastrée selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0091E3P0000 pour une superficie de septante-sept mètres carrés (77m²) – Revenu cadastral : 470,00€.

8/ un garage sise rue En Glain 58+ cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0230PP0000 pour une superficie de vingt mètres carrés (20m²) – Revenu cadastral : 69,00€.

9/ Une maison d'habitation avec jardin et toutes dépendances sise rue Emile Vandervelde numéro 67, cadastrée selon titre et selon extrait récent de matrice cadastral, section B numéro 0094PP0000 pour une superficie de cinq cent vingt-six mètres carrés (526m²) – Revenu cadastral : 1.152,00€.

10/ Un bâtiment hospitalier sis rue Emile Vandervelde 67+, cadastré selon titre et extrait récent de matrice cadastral section B numéro 91L3P0000 pour une superficie de mille six cent trente mètres carrés (1.630 m²) – Revenu cadastral : 21.913,00€.

11/ Une cabine électrique sise rue Emile Vandervelde 67+, cadastrée selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 217MP0000 pour une superficie de vingt mètres carrés (20 m²) – Revenu cadastral : 12

on omet

12/ Un ensemble immobilier sur et avec terrain sis rue Emile Vandervelde 67, comprenant deux bâtiments hospitaliers, cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 100K P0000 (lot 1) pour une superficie de seize mille quatre cent quatre-vingt-un mètres carrés (16.481 m²) – Revenu cadastral : 23.304,00€.

on omet

13/ Un parking sis rue Walthère Hannay cadastré selon extrait récent de matrice cadastral section B numéro 0167AP0000 pour une superficie de neuf cent quarante-deux mètres carrés (942m²) – Revenu cadastral : 892,00€

on omet

Cet ensemble immobilier s'accompagne également de mobiliers et d'agencement relatifs aux biens immobiliers décrits ci-dessus.

Origine de propriété
On omet
Situation hypothécaire
On omet
Occupation – Situation locative
On omet
Statut administratif
On omet
Etat du sol
On omet

Cet ensemble immobilier se compose de terrains et constructions relatifs aux bâtiments susmentionnés ainsi que le mobilier rattaché, dont la valeur comptable nette s'élève à *€, soit un montant net d'apport de * €.

B. on omet

Ces actifs et passifs sont une branche du patrimoine de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES et constituent au point de vue technique une unité d'exploitation indépendante susceptible de poursuivre une activité économique propre.

Cette branche apportée à la FUP se distingue des autres éléments d'actifs conservés par l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES, dans la mesure où, contrairement aux autres éléments d'actifs conservés par l'ASBL, cette branche apportée à la FUP n'est pas indispensable au maintien de la vie de l'ASBL.

Cette branche apportée à la FUP aura une vocation immobilière, qui sera utile dans le cadre plus général de la raison sociale de la fondation bénéficiaire.

Cette branche d'activité « immobilière » présente, au 30 juin 2025, une valeur comptable nette de * €.

3. Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La FUP déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 juin 2025, étant entendu que toutes les opérations réalisées par l'ASBL apporteuse depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la Fondation bénéficiaire.

La présente Fondation aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à compter du 1er juillet 2025.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er juillet 2025.

3. Le transfert comprend une partie du patrimoine actif et passif de l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES et la Fondation d'Utilité Publique NOTRE-DAME DES ANGES, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ASBL apporteuse, relativement aux biens faisant l'objet de l'apport.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit l'ASBL INSTITUT NOTRE-DAME DES ANGES et concernant les biens apportés, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la Fondation bénéficiaire de, relativement aux biens objet du transfert de branche d'activité :

– supporter tout le passif de l'ASBL apporteuse relatif aux biens objet de l'apport, envers les tiers, tel qu'il s'élevait au 30 juin 2025, d'exécuter tous les engagements et obligations de l'ASBL apporteuse, relatifs aux biens objets de l'apport ;

– respecter et exécuter tous accords ou engagements que l'ASBL apporteuse aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

– supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

6. Les immeubles sont transférés dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes qui peuvent les avantager ou les grever et sans recours contre l'ASBL apporteuse et sans aucune garantie de sa part à raison soit de ces servitudes, soit de mauvais état des bâtiments et constructions, soit de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres de propriété des immeubles transférés, la présente Fondation s'en réfère aux stipulations y relatives, énoncées dans lesdits titres, dont elle déclare avoir parfaite connaissance et dispenser le notaire soussigné de les reproduire aux présentes. La présente Fondation est expressément subrogée dans tous les droits et obligations découlant de ces stipulations.

7. Les contenances exprimées ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, même si elle dépasse un vingtième, fera profit ou perte pour la Fondation bénéficiaire.

8. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simples renseignements et la Fondation bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans lesdites indications.

9. La Fondation bénéficiaire de ce transfert, devra respecter les baux et droits réels qui pourraient exister, comme l'ASBL apporteuse était tenue de le faire, et s'entendre directement avec les occupants/titulaires de droit réel pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation/droits et les objets qu'ils justifieraient leur appartenir, le tout sans aucune intervention de l'ASBL apporteuse ni recours contre elle.

On omet

Déposé en même temps : expédition de la réunion du CA du 19/12/2025 + rapports